

## Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

Présenté aux Assises de la mobilité 2018

### Défi 9 – Accélérer la mise en place de plans de mobilité dans les entreprises

#### 1 DESCRIPTION DU PROJET

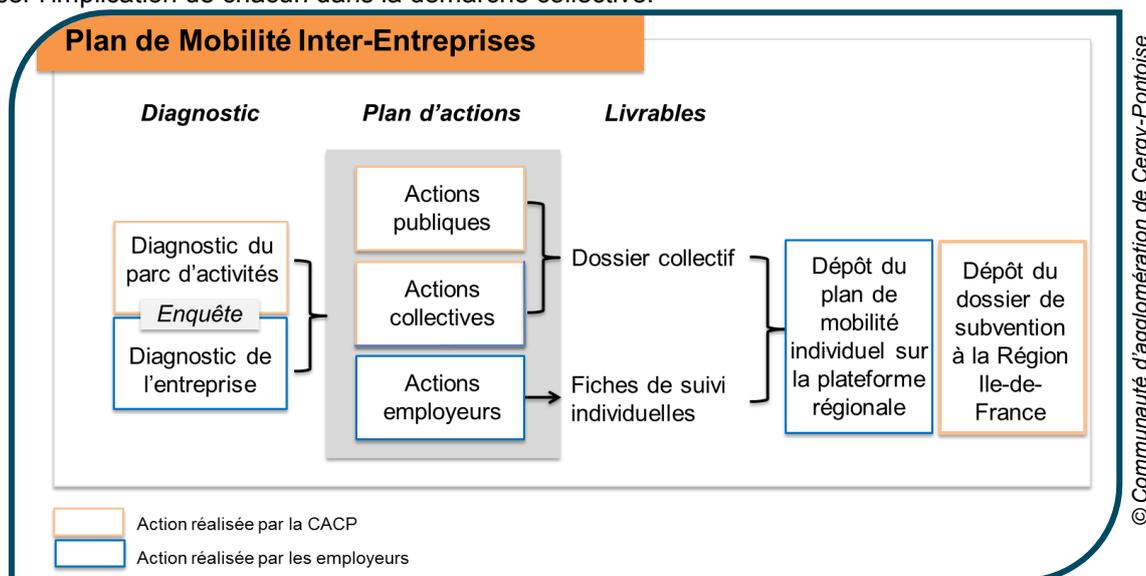
La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) œuvre depuis plusieurs années pour le développement d'une mobilité durable et veille à favoriser l'usage de solutions alternatives à la voiture individuelle. L'automobile occupe toutefois encore une part prépondérante dans la répartition modale des déplacements. Cergy-Pontoise compte 90 350 salariés dont 23 % travaillent dans les 15 parcs d'activités du territoire et 70 % résident hors de l'agglomération.

La CACP accompagne la mise en œuvre de Plans de Mobilité Inter-Entreprises (PMIE) sur les parcs d'activités du territoire, afin d'améliorer l'accessibilité des entreprises et de favoriser l'usage des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail. Depuis 2014, trois PMIE ont été mis en place sur 3 parcs d'activités qui regroupent près de 26 000 salariés. Un quatrième PMIE, associant cette fois employeurs publics et privés est planifié sur le secteur du Grand Centre en 2018.

Les Plans de Mobilité Inter-Entreprises mis en œuvre à Cergy-Pontoise comportent deux volets indissociables :

- L'élaboration d'un plan d'actions publiques et mutualisées par l'ensemble des parties prenantes (entreprises et CACP). Issu d'un diagnostic nourri et partagé par tous, celui-ci programme pour les 3 années à venir des aménagements sur l'espace public, des actions de communication, des événements de sensibilisation inter-entreprises ...
- L'élaboration de plans d'actions individuels par les employeurs, avec l'accompagnement de la CACP. Issus de diagnostics ciblés sur l'entreprise, ceux-ci contiennent des actions d'aménagement du site, de communication, de sensibilisation et d'incitation (par exemple, la création d'un portillon piéton au plus près de l'arrêt de bus, la mise en place du télétravail, l'instauration de l'indemnité kilométrique vélo, l'installation d'écrans d'informations multimodales dans l'entreprise...).

Ce deuxième volet est fondamental pour traduire concrètement le plan de mobilité dans chaque entreprise et renforcer l'implication de chacun dans la démarche collective.



Dans cette optique, la CACP propose l'accompagnement suivant aux employeurs engagés dans les PMIE :

- Réalisation d'un diagnostic personnalisé sur la base de l'enquête déplacement réalisée auprès des collaborateurs et du fichier de domiciliation anonyme des salariés transmis par l'entreprise
- Conseil : préconisations d'actions au regard des résultats du diagnostic de l'entreprise, information sur le cadre juridique, la méthodologie de mise en œuvre, etc.

- Mise à disposition d'un outil d'aide à la décision pour la définition des actions employeurs
- Organisation de temps forts à destination des référents d'entreprises (ex : réunion d'échanges de bonnes pratiques entre les entreprises engagées dans un plan de mobilité du 10 novembre 2017).
- Organisation de temps forts à destination des collaborateurs (ex : speedmeeting covoiturage organisé en mars 2017 sur le parc de l'Horloge).
- Création d'outils de communication communs (newsletters, cartes d'accessibilité...)
- Création d'un kit événementiel (carnet d'adresses, roll-up, FAQ covoiturage...) disponible sur demande pour toute entreprise souhaitant organiser un événement en interne.

## 2

### LES ACTEURS DU PROJET



© Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

La CACP accompagne les entreprises dans la mise en place du PMIE, anime le réseau et assure le suivi des actions. Un poste dédié, appartenant à la fois à la direction du développement économique et la direction mobilité et financé par la Région Île-de-France et l'ADEME permet d'assurer ces missions. La CACP a également un rôle de maître d'ouvrage, et consacre une enveloppe budgétaire spécifique pour l'aménagement des espaces publics au sein des parcs d'activités développant une démarche de PMIE. Les autres collectivités (villes, département) sont associées à la démarche. Les gestionnaires de service représentent un appui en terme logistique (lieu d'accueil des réunions et des événements, mobilisation du réseau d'entreprises...) Enfin, les entreprises sont pleinement parties prenantes de cette démarche : elles participent à l'élaboration du plan d'actions publiques et mutualisées et définissent les actions qu'elles prévoient de mettre en œuvre dans leurs structures respectives. En 2018, les administrations publiques seront également concernées, dans le cadre du PMIE du Grand Centre.

## 3

### VIE ET SUITES DU PROJET

Un grand nombre d'actions ont d'ores et déjà été mises en œuvre par les acteurs publics et privés dans le cadre des PMIE :

- En 2017, 300 000 € ont été investis sur les parcs d'activités concernés et ont permis la réalisation de 2,7 km d'aménagements piétons et cyclables, ainsi que l'installation de dispositifs de ralentissement des vitesses. 18 000 € ont été investis dans la création de supports de communication et l'organisation d'événements. Ces actions ont été pour la plupart subventionnées à hauteur de 50 % par la Région Île-de-France.
- En 2017, certains employeurs ont mis en œuvre des mesures en faveur des mobilités alternatives à la voiture individuelle. C'est le cas de l'entreprise Arconic Fastening Systems, qui a augmenté la part de remboursement du Pass Navigo à 80 % et a instauré l'indemnité kilométrique vélo, ou l'entreprise ABB France qui a mis en place le télétravail.
- Le 5 mars 2018 a été mise en œuvre l'une des mesures phares du PMIE des Bellevues, à savoir l'amélioration de la desserte bus du parc des Bellevues avec notamment la mise en place d'une nouvelle ligne de bus entre la gare de Conflans Sainte Honorine et le parc d'activités. Cela représente plusieurs millions d'euros investis par les pouvoirs publics

Des évaluations portant sur le report modal généré seront réalisées lors de la 4ème année suivant le lancement de la phase de mise en œuvre des actions (enquête déplacements).

Depuis décembre 2015, cette mission d'accompagnement était assurée par une personne à temps plein. Cependant, l'accroissement du nombre de démarches, la nécessité d'un accompagnement plus personnalisé des entreprises ainsi que l'entrée en vigueur de la loi de transition énergétique au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ont conduit la CACP à dédier depuis janvier 2018 un poste supplémentaire à l'accompagnement de la mise en œuvre de ces plans de mobilité.

## 4

### CONTACT

Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise : Emilie LEPICARD, Chef de projet PMIE

Pour plus de précisions, n'hésitez pas à nous contacter à [pduif@iledefrance-mobilites.fr](mailto:pduif@iledefrance-mobilites.fr)